



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE

**DE GROUPES ELECTROGENES AU NIVEAU DU SITE
CENTRAL, DE L'ENTREPOT DE YOPOUGON, DE
L'ENTREPOT DE YAMOISSOUKRO ET DOMICILE DU
PRESIDENT**

COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE (C.E.I)

**Budget de Fonctionnement courant
Sous rubrique : 614300**

UNIVELECT SAS

SOMMAIRE

PRESENTATION DES PARTIES.....	2
EXPOSE PREALABLE	2
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Description des équipements à entretenir et à maintenir	3
Article 3 : Description des prestations d'entretien et de maintenance.....	4
3.1- Phase de démarrage ou de préexploitation.....	4
3.2- L'entretien et la maintenance préventive.....	4
3.3- L'entretien et la maintenance curative.....	4
3.4- Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 : Obligations des Parties	5
4.1 Obligations du Prestataire	5
4.2 Obligations du Client	5
Article 5 : Préservation de l'environnement et traitement des déchets.....	6
Article 6 : Rémunération et conditions financières	6
Article 7 : Responsabilité.....	6
Article 8 : Garanties.....	7
Article 9 : Force majeure.....	7
Article 10 : Dispositions diverses.....	7
Article 11 : Durée - Résiliation	7
Article 12 : Règlement des litiges.....	8
Article 13 : Droits d'enregistrement.....	8
ANNEXE 1 : ETAT DES BIENS ET EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE.....	9
ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DETAILLE DES OPERATIONS PREVENTIVES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE.....	10
ANNEXE 3 : FACTURATION DES MAINTENANCES TRIMESTRIELLES	14
ANNEXE 4 : POLICES D'ASSURANCES (Responsabilité Civile et Multirisque Professionnelle)	15
ANNEXE 5 : CONTACTS CENTRE DE RELATION CLIENT.....	17

**CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE
DE GROUPES ELECTROGENES AU NIVEAU DU SITE CENTRAL, DE L'ENTREPOT DE
YOPOUGON, DE L'ENTREPOT DE YAMOISSOUKRO ET DU DOMICILE DU PRESIDENT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **Univers Electricité et Climatisation** dite **UNIVELECT**, SAS au capital de 100.000.000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan-Zone 4C, 681 Avenue Abdoulaye Sawadogo, 11 BP 2943 Abidjan 11 ; Registre de commerce N° CI-ABJ-01-2010-B13-07086 ; Compte Contribuable N° 1100418 F, Centre des Moyennes Entreprises; Tél : + 225 27 21 28 00 41 Fax : 27 21 26 93 20 ; e-mail : info@univelect.com, site web : www.univelect.com; représentée par **Monsieur BEHIBRO KOUASSI-K. FERDINAND**, agissant en sa qualité de Directeur Général, ayant élu domicile aux fins des présentes au siège de la société ;

Ci-après dénommée « **Le Prestataire** » ;

ET

La COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE, créée par la loi 2001-634 du 9 Octobre 2001 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante telle que modifiée par les lois n°s 2004- 642 du 14 Décembre 2004, 2014-335 du 18 juin 2014, n°2014-664 du 03 novembre 2014 et 2019-708 du 05 août 2019, par l'ordonnance n°2020-306 du 04 mars 2020, telle que ratifiée par la loi n° 2020-492 du 29 mai 2020, et par la loi n° 2022-886 du 23 novembre 2022, ayant son siège au Boulevard LATRILLE, route du zoo, Résidence ANGOUA Koffi, 08 BP 2648 Abidjan 08, Téléphone : 27 22 40 09 90 – 27 22 52 89 89, Fax : 27 22 40 09 92 ; représentée par Monsieur COULIBALY- KUIBIERT Ibrahim, son Président, dûment habilité à signer les présentes,

Ci-après dénommée le « **Client** ».

Ensemble désignées collectivement « **les Parties** » ou individuellement « **la Partie** ».

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société **UNIVELECT S.A.S** est spécialisée dans les travaux d'électricité, de climatisation, de groupe électrogène et d'audit énergétique en Côte d'Ivoire et dans la sous-région.

Pour les besoins d'entretien et de maintenance de ses groupes électrogènes, le Client a décidé de s'offrir les services de la Société UNIVELECT S.A.S. Etant convenu que le présent contrat s'entend « **Main d'œuvre et Déplacement** » seuls, à l'exclusion de toute fourniture de pièces de rechanges.

Les Parties se sont donc rapprochées, afin d'apprécier les conditions suivant lesquelles elles pourraient s'accorder.

A la suite de négociations, les Parties ont convenu de formaliser, dans le cadre du présent Contrat de prestation de service (ci-après le « **Contrat** »), les conditions et modalités des accords devant les lier.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet

Le présent contrat vise à définir les conditions et modalités de réalisation par le Prestataire des travaux de maintenance préventive et curative des groupes électrogènes du Client sur ses sites **Site Central, Entrepôt de Yopougon, Entrepôt de Yamoussoukro et domicile du président**, ainsi que leurs équipements accessoires.

Article 2 : Description des équipements à entretenir et à maintenir

Les équipements objets des présentes sont trois (04) Groupes Electrogènes dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ **SITE CENTRAL**

- Marque : **CUMMINS**
- Type : **C220D5E**
- Puissance nominale : 220 KVA
- Puissance apparente : 220 KVA
- Numéro de série : 918/80550
- Date de fabrication : 2018
- Capacité du réservoir en gallons (L): 150

➤ **ENTREPOT YOPOUGON**

- Marque : **CUMMINS**
- Type : **C90D5**
- Puissance nominale : 90 KVA
- Puissance apparente : 90 KVA
- Numéro de série : D17/413022
- Date de fabrication : 2017-4
- Capacité du réservoir en gallons (L) : 160

➤ **ENTREPOT YAMOOUSSOUKRO**

- Marque : **CUMMINS**
- Type : **C2205**
- Puissance nominale : 22 KVA
- Puissance apparente : 22 KVA
- Numéro de série : J18/145296
- Capacité du réservoir en gallons (L) : 40

➤ **DOMICILE DU PRESIDENT**

- Marque : **DAGARTECH**
- Type :
- Puissance nominale : 65 KVA
- Puissance apparente : KVA
- Numéro de série :
- Capacité du réservoir en gallons (L) :

Ainsi que leurs équipements et appareillages électriques accessoires tels que les inverseurs.

Un état des biens et équipements pris en charge, ainsi que leurs spécifications techniques, est donné par le Prestataire dans un descriptif détaillé annexé au présent contrat (Annexe 1).

Article 3 : Description des prestations d'entretien et de maintenance

3.1- Phase de démarrage ou de préexploitation

Les parties conviennent de l'observation d'une phase de démarrage d'une durée suffisante, pour :

- mettre en place l'organisation administrative et technique de leur collaboration ;
- réaliser l'inventaire-diagnostic et l'état des lieux exhaustif des installations et équipements pris en charge ;
- procéder aux corrections et remises en état éventuelles ;
- renseigner les bases GMAO.

3.2- L'entretien et la maintenance préventive

L'entretien et la maintenance préventive visent à détecter et à prévenir les anomalies et dysfonctionnements des composants et circuits des équipements. Ils impliquent :

- des opérations de contrôle, nettoyage, mesure, vérification, lubrification, vidange, graissage et resserrage des différents composants et circuits ;
- les opérations régulières d'inspection des conditions générales de fonctionnement des équipements ;
- le remplacement des huiles usagées et autres fluides nécessaires au bon fonctionnement des équipements ;
- le remplacement des consommables et pièces accusant une usure normale d'utilisation susceptible de perturber le fonctionnement des équipements ;
- les tests d'essais.

Un descriptif détaillé des opérations préventives d'entretien et de maintenance à réaliser lors des visites de maintenance est annexé au présent contrat (Annexe 2).

3.3- L'entretien et la maintenance curative

L'entretien et la maintenance curative visent à effectuer les dépannages, réparations ou changements de tous les circuits et composants jugés défectueux par le Prestataire, causant ou susceptibles de causer des pannes générales ou partielles des équipements.

3.4- Conditions d'exécution des prestations

Visites et interventions de maintenance. Les interventions d'entretien et de maintenance préventive supposent une (01) visite par mois, soit douze (12) visites par an suivant le planning établi d'un commun accord par les parties.

Les interventions de maintenance curative se feront à tout moment sur simple appel des services compétents du Client commis à cet effet. **Le Centre de Relation Client (CRC) du Prestataire est à ce titre joignable au +225 25 210 18 710** ou par notification écrite à l'adresse relationclient@univelect.com. Le Prestataire s'engage, en dehors de ses heures ouvrées, à intervenir dans un délai maximum de deux (02) heures après la demande d'intervention.

Sauf urgence signalée, les travaux de maintenance seront exécutés les jours ouvrables, pendant les horaires de travail du Client. Pour répondre aux demandes urgentes, le Prestataire pourra être amené à tenir à la disposition du Client 24 h/24 et à ses frais, une équipe de techniciens qualifiés pour tous travaux de maintenance préventive et curative, en dehors des jours et des heures ouvrables.

Essais et tests. Chaque intervention de maintenance doit inclure des test et essais des équipements dans les conditions convenues par les parties.

Justification des travaux. Chaque visite et intervention de maintenance doit se dérouler en présence d'un représentant du Client et faire l'objet d'un bon de suivi et intervention, tenant lieu de justificatif des travaux, établi en deux (02) exemplaires datés et signés par les parties, chacune conservant un exemplaire. Le compte rendu doit mentionner, notamment :

- les dates de l'intervention (la demande, la durée et la fin de l'intervention) ;
- les noms, prénoms, fonctions et coordonnées des agents de maintenance du Prestataire et du responsable du Client chargé du suivi des travaux ;
- la nature (préventive ou curative) et le descriptif de l'intervention ;
- les pièces maintenues ou dépannées ;
- les recommandations pour une utilisation performante des biens maintenus ;
- les observations du Client.

Consommables. Les éléments filtrants (filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air), les fluides de remplacement (huile de moteur, liquide de refroidissement) et les fusibles sont à la charge du Prestataire.

Pièces de rechange. Tout remplacement d'une quelconque pièce électrique ou électronique jugée défectueuse par le Prestataire est subordonné à l'autorisation préalable du Client par bon de commande ou validation de devis. L'achat des pièces de rechange est à la charge du Client conformément aux spécifications techniques fournies par le Prestataire.

Appoint en carburant. Le coût du carburant et les conditions d'approvisionnement sont à la charge du Client. Le Prestataire fournira à chaque visite de maintenance un état de la consommation.

Exclusions et travaux supplémentaires. Sont exclus des prestations de maintenance prévus au présent contrat et feront l'objet d'une facturation supplémentaire :

- l'entretien des installations électriques des bâtiments en général, même si elles ont été exécutées spécialement pour les équipements pris en charge ;
- les travaux de maintenance évolutive visant à améliorer le fonctionnement, optimiser la performance ou assurer la mise aux normes des équipements ;
- toute autre opération de maintenance non expressément prévue par le présent contrat.

Ces travaux ne pourront en aucun cas être engagés sans ordre écrit et signé par les services compétents du Client.

Article 4 : Obligations des Parties

4.1 Obligations du Prestataire

Outre les obligations prévues par le présent contrat, le Prestataire s'engage à :

- faire exécuter les travaux d'entretien et de maintenance par du personnel qualifié et professionnel, en utilisant les outils adaptés et travaillant selon les règles de l'art ;
- informer le Client et à lui fournir des recommandations sur les actions de maintenance objet du présent contrat ;
- respecter les consignes d'hygiène et de sécurité données par le Client et veiller à ne pas mettre en danger son personnel et les usagers des locaux ;
- souscrire à une police d'assurances en vue de couvrir sa responsabilité pour des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens en raison de ses travaux.

4.2 Obligations du Client

Outre les obligations prévues par le présent contrat, le Client s'engage à :

- permettre au Prestataire le libre accès aux installations et équipements en toute sécurité et à autoriser les tests et essais durant un temps suffisant pour la bonne exécution des travaux d'entretien et de maintenance et ce, durant les heures ouvrables ;

- maintenir, à ses frais, les équipements et les installations afférentes en conformité avec les prescriptions d'hygiène et de sécurité édictées par la réglementation en vigueur ;
- appliquer scrupuleusement les indications et recommandations données par les agents d'entretien et de maintenance ;
- ne laisser l'accès aux équipements qu'aux seuls personnels et préposés du Prestataire et représentants du Client dûment habilités à superviser les travaux d'entretien et de maintenance ;
- ne faire intervenir aucun autre Prestataire pour la maintenance, le dépannage et la réparation des équipements ou de toute autre installation dont la manipulation pourrait influencer le bon déroulement des travaux ;
- permettre au Prestataire de fournir les travaux de maintenance dans les meilleures conditions ;
- payer à l'échéance convenue la rémunération due au Prestataire.

Article 5 : Préservation de l'environnement et traitement des déchets

Les parties s'engagent, dans le cadre du présent contrat, à préserver au mieux l'environnement en œuvrant à la réduction de la production des déchets et à leur mise en filière de recyclage selon la possibilité.

Les parties conviennent toutefois que la prise en charge et le traitement des déchets incombent au Prestataire qui doit rapporter au Client, la preuve de leur destruction effective selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, en lui produisant une attestation de destruction et un rapport de destruction du CIAPOL

Article 6 : Rémunération et conditions financières

Les travaux d'entretien et de maintenance seront rémunérés à un prix forfaitaire trimestriel hors taxe de **deux millions cinq cent quarante-deux mille trois cent soixante-treize (2.542.373) FCFA**, soit **Trois millions (3.000.000) FCFA toutes taxes comprises** (Voir annexe 3), payable dès réception du rapport et de la facture trimestrielle.

Le prix forfaitaire annuel hors taxe des maintenances s'élève donc **dix millions cent soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-onze (10.169.491) FCFA** soit **douze millions (12.000.000) FCFA toutes taxes comprises**.

Ce coût est révisable d'accord parties en tenant compte de données objectives appréciées par les Parties.

Sont exclus du présent montant les coûts des pièces de rechange, ainsi que les frais d'approvisionnement du groupe électrogène en carburant, qui sont à la charge exclusive du Client. Les pièces de rechange, seront facturés aux coûts du marché, majorés le cas échéant des taxes, frais de déplacement et autres prestations supplémentaires.

Article 7 : Responsabilité

Le Prestataire répond, sauf cas de force majeure, des dommages causés aux installations et équipements par son personnel et ses préposés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Néanmoins, la responsabilité du Prestataire sera réduite lorsque le Client aura contribué de quelque manière que ce soit à la commission de la faute, notamment lorsqu'il aura été autorisé par le Client à effectuer les travaux après que celui-ci ait été informé des risques encourus.

En tout état de cause, les dommages et intérêts à la charge de l'une ou l'autre des Parties ne pourront être supérieurs au montant annuel du présent contrat. En aucun cas, le Prestataire n'est responsable

des dommages indirects tels que préjudice, trouble commercial quelconque ou perte financière de production, d'exploitation, de marché, de Clientèle, de bénéfices ou d'image de marque qui pourraient résulter de l'exécution du contrat.

Article 8 : Garanties

Le Prestataire garantit, pendant (12) mois le bon fonctionnement des pièces de rechange et consommables fournis par ses soins, et s'engage à réparer tout dysfonctionnement ou toute panne qui surviendrait pendant la période couverte par la présente garantie, et le cas échéant à les remplacer par des pièces de rechange et consommables similaires ou offrant les mêmes qualités et spécifications techniques.

La maintenance et la garantie objet du présent contrat ne concernent exclusivement que les pièces de rechange et consommables acquis à l'état neuf et s'appliquent aux pièces détachées et consommables, qui seront remplacées pendant la période couvrant la garantie si l'avarie n'est pas la conséquence d'une mauvaise utilisation.

Article 9 : Force majeure

Au cas où surviendrait un évènement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations affectées par la force majeure seront automatiquement différées d'une durée égale au retard résultant de la survenance de la force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la Partie empêchée. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 10 : Dispositions diverses

Avenants. Le présent contrat ne peut faire l'objet de modification que par des avenants écrits et signés conformément à la législation en vigueur. La Partie qui entend modifier les dispositions du présent contrat devra en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (01) mois avant.

Cession – sous-traitance. L'exécution des travaux d'entretien et de maintenance objet du présent contrat ne peut faire l'objet de cession, délégation, sous-traitance ou de cotraitance, même partielle qu'avec l'accord exprès du Client.

Intégralité de l'accord. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet. Il ne saurait être amendé, être modifié, faire l'objet de renonciations, être expliqué, faire l'objet d'ajouts, être élargi ou changé de quelque façon que ce soit, sauf sous forme écrite avec l'autorisation préalable des parties et la signature de personnes autorisées à signer une telle modification ou un tel amendement par un membre du personnel agréé.

Titres et exposé préalable. Les titres utilisés dans le présent Contrat n'ont qu'une valeur classificatoire et ne peuvent pas être employés pour interpréter ou expliquer le présent Contrat. Il est expressément convenu, entre les Parties, que l'exposé préalable ci-dessus et les Annexes ci-jointes ont la même valeur juridique que les clauses du Contrat, dont ils font partie intégrante.

Article 11 : Durée - Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (01) an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il expire le 31 décembre 2026.

Le présent Contrat pourra être résilié, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de ses obligations contractuelles, sans préjudice de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet un (01) mois après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à exécuter son obligation contractuelle, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge.

En l'absence de toute faute, les Parties peuvent décider d'un commun accord de la résiliation anticipée du présent Contrat. La Partie qui prend l'initiative de la résiliation anticipée en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne prendra effet que dans un délai d'un (1) mois suivant l'accord de l'autre Partie.

Article 12 : Règlement des litiges

Les Parties conviennent de soumettre tout litige survenant entre elles à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de l'extinction du contrat et de ses suites à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans un délai d'un (01) mois à compter de la demande de règlement amiable adressée par la Partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge à l'autre Partie, tous litiges découlant du contrat et de ses suites seront soumis à la juridiction compétente.

Article 13 : Droits d'enregistrement

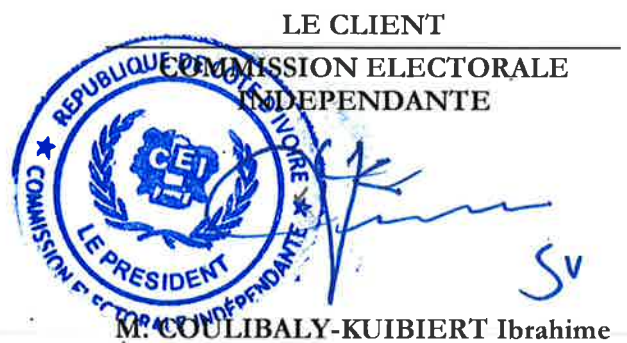
Les droits d'enregistrement du présent contrat sont à la charge du prestataire.

Fait à Abidjan, le **02 JAN. 2026**

En quatre (4) exemplaires originaux



M. Ferdinand Kouassi-K. BEHIBRO



M. COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime

ANNEXE 1 : ETAT DES BIENS ET EQUIPEMENTS PRIS EN CHARGE

➤ SITE CENTRAL

- Marque : CUMMINS
- Type : C220D5E
- Puissance nominale : 220 KVA
- Puissance apparente : 220 KVA
- Numéro de série : 918/80550
- Date de fabrication : 2018
- Capacité du réservoir en gallons (L): 150

➤ ENTREPOT YOPOUGON

- Marque : CUMMINS
- Type : C90D5
- Puissance nominale : 90 KVA
- Puissance apparente : 90 KVA
- Numéro de série : D17/413022
- Date de fabrication : 2017-4
- Capacité du réservoir en gallons (L) : 160

➤ ENTREPOT YAMOOUSSOUKRO

- Marque : CUMMINS
- Type : C2205
- Puissance nominale : 22 KVA
- Puissance apparente : 22 KVA
- Numéro de série : J18/145296
- Capacité du réservoir en gallons (L) : 40

➤ DOMICILE DU PRESIDENT

- Marque : DAGARTECH
- Type :
- Puissance nominale : 65 KVA
- Puissance apparente : KVA
- Numéro de série :
- Capacité du réservoir en gallons (L) :

**ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DETAILLE DES OPERATIONS PREVENTIVES
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

GAMME DE MAINTENANCE INVERSEUR

Date :		Heure :		Client :			
Site :							
Identification de l'équipement							
N°	Opérations à exécuter	Périodicité				Résultats	Observations
		M	T	S	A		
1	Vérifier les points de connexions						
2	Faire le dépoussiérage .						
3	Vérifier l'intégrité de l'enveloppe du coffret inverseur						
4	Vérifier du fonctionnement de l'automate						
5	Contrôler les contacteurs						
6	Faire les tests de basculements						
7	Vérification des passages des câbles (presse-étoupes, iso mousse, gaines)						Accord du client
8	Contrôle thermographique (horaire à privilégier : 09 h 12h et 14h à 16h) :						
	Contacteurs : Heure de relevé :h.....						
	Câbles : Heure de relevé :h.....						
Commentaire du technicien							
Client			Technicien				
<i>Nom, prénoms et signature</i>			<i>Nom, prénoms et signature</i>				

GAMME DE MAINTENANCE D'UN GROUPE ELECTROGENE

Date : _____ Heure : _____ Client : _____

Site : _____

Identification de l'équipement

Marque du générateur : Numéro de série : Puissance : Type :	Compteur horaire : Précédent.....H Nouveau.....H Prochaine vidange prévue à.....H
--	--

N°	Opérations à exécuter	Périodicité				Résultats	Observations
		M	T	S	A		
1	Vérifier niveau d'huile					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
2	Vérifier la qualité de l'huile						
3	Détecter une présence de fuite					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
4	Vérifier l'état du circuit de refroidissement					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
5	Vérifier la qualité du liquide de refroidissement					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
6	Détecter une présence de fuite au niveau du circuit de refroidissement					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
7	Vérifier le niveau d'électrolyte (si applicable)					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
8	Vérifier l'état de la batterie					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
9	Vérifier l'état du chargeur de la batterie					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
10	Vérifier le circuit de gasoil					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
11	Vérifier le niveau du carburant					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
13	Vérifier le fonctionnement de l'automate					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
14	Faire le nettoyage du local GE*					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
15	Vérifier l'état du radiateur					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
16	Vérifier l'état de l'alternateur de charge					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
17	Vérifier le circuit d'échappement					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
18	Présence de bruit du moteur					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
19	T° à froid du groupe électrogène					°C	
20	Faire le dépoussiérage armoire					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
21	Faire la vidange du moteur					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	



22	Faire le serrage des flexibles					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
23	Faire le dépolluissage alternateur					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
24	Faire le remplacement filtres à combustible					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
25	Faire le remplacement filtres à air					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
26	Faire le remplacement filtres à huile					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
27	Faire le serrage borniers					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
28	Faire le décantage du tank					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
29	Faire le serrage des cosses de la batterie					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
30	Faire le dégraissement des bornes de la batterie					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
31	Relever la valeur de batterie au démarrage						
32	Faire le serrage des colliers					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
33	Faire un essai de fonctionnement (Auto/Manuel)					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
34	Faire le relevé « à vide » de l'alternateur de puissance					V1 = V2 = V3 = U12 = V U23 = V U31 = V Temps d'essai = mn Fréquence = Hz Vitesse de rotation :	
35	Faire le relevé « En charge » de l'alternateur de puissance					V1 = V2 = V3 = U12 = V U23 = V U31 = V U12 = V U23 = V U31 = V IN = Fréquence = Hz Temps d'essai = mn Tension ALT : V Vitesse de rotation : Température de moteur : Pression de l'huile :	
36	Faire le nettoyage du local					<input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> NR	
Commentaire du technicien							

Client	Technicien
<i>Nom, prénoms et signature</i>	<i>Nom, prénoms et signature</i>

9

ANNEXE 3 : FACTURATION DES MAINTENANCES TRIMESTRIELLES

**ENTRETIEN - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE
PERIODIQUE DES GROUPES ELECTROGENES**

**SITE CENTRAL - ENTREPOT YOPOUGON - ENTREPOT
YAMOUSOUKRO - DOMICILE PRESIDENT
PERIODICITE DE ...**

**CLIENT: COMMISSION ELECTORALE
INDEPENDANTE**

**ADRESSE: 08 BP 2648 ABJ 08
TEL : 22 52 89 89
FAX : 22 40 09 82
N°CC :**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	Unité	QTE	PU	MONTANT
	Maintenance des groupes électrogène	ens	1	2 118 644	2 118 644
I -	SITE CENTRAL				
	Maintenance du groupe électrogène 200 KVA CUMMINS C200D5E				
II	ENTREPOT YOPOUGON				
	Maintenance du groupe électrogène 90 KVA CUMMINS C90D5				
II	ENTREPOT YAMOUSOUKRO				
	Maintenance du groupe électrogène 22 KVA CUMMINS C2205				
II	DOMICILE DU PRESIDENT				
	Maintenance du groupe électrogène 65 KVA DAGARTECH				

Arrêté à présent devis à la somme de:

Deux millions cinq cent mille francs CFA

Service Commercial

MONATNT TOTAL HT		2 118 644
TVA	15%	381 356
NET A PAYER TTC		2 500 000



ATTESTATION D'ASSURANCES

**POLICE D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, **SUNU ASSURANCES IARD CÔTE D'IVOIRE**, 01 B.P. 3803 Abidjan 01 siège social Avenue BOTREAU Roussel, Immeuble SUNU, attestons par la présente que :

**UNIVELECT S A S
11 BP 2943 ABIDJAN 11**

a souscrit une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** par l'intermédiaire **OUMAR**, sous le numéro **RCX559934** du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Activités déclarées : § **FOURNITURE, TRAVAUX ET MAINTENANCE EN ÉLECTRICITÉ, CLIMATISATION, ALIMENTATION DE SECOURS ET PLOMBERIE -ETUDES TECHNIQUES ET AUDIT ENERGETIQUE**

Situation géographique : **Marcory, Zone 4C, 25 Rue Paul Langevin, Face Parker Place**

Les garanties s'exercent dans les conditions et limites fixées par le contrat d'assurance dont les références figurent en annexe.

La présente attestation ne peut en aucun cas engager **SUNU Assurances IARD CÔTE D'IVOIRE** au-delà des limites fixées par les clauses et dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le 17 janvier 2025



SUNU Assurances IARD Côte d'Ivoire

Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au Capital de 5 000 000 000 F CFA entièrement libéré
R.C. CI ABJ 1007 B 211308 - C.C. 6000050 0 - Immeuble SUNU, Avenue Botreau Roussel - 01 BP 3803 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 18 18 - E-mail : calcul@www.sunu-group.com - Site Web : www.sunu-group.com



ATTESTATION D'ASSURANCES

POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE N°MRD559933

Nous soussignés, **SUNU ASSURANCES IARD CÔTE D'IVOIRE**, 01 B.P. 3803 Abidjan 01 siège social Avenue BOTREAU Roussel, Immeuble SUNU, attestons par la présente que :

UNIVELECT S A S
11 BP 2943 ABIDJAN 11

a souscrit une police d'assurance **MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE** par l'intermédiaire **OUMAR**, sous le numéro **MRD559933** du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Activités déclarées : **FOURNITURE, TRAVAUX ET MAINTENANCE EN ÉLECTRICITÉ, CLIMATISATION, ALIMENTATION DE SECOURS ET PLOMBERIE -ETUDES TECHNIQUES ET AUDIT ENERGETIQUE**

Situation géographique : **Marcory, Zone 4C, 25 Rue Paul Langevin, Face Parker Place et Bouaké**

Les garanties s'exercent dans les conditions et limites fixées par le contrat d'assurance dont les références figurent en annexe.

La présente attestation ne peut en aucun cas engager **SUNU Assurances IARD CÔTE D'IVOIRE** au-delà des limites fixées par les clauses et dispositions du contrat auxquelles elle se réfère.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le 17 janvier 2025



SUNU Assurances IARD Côte d'Ivoire

Entreprise régie par le Code des Assurances - SA au Capital de 5 000 000 000 F CFA entièrement libéré
R.C. CI-ABJ-1997-B-211398 - C.C. 6000850 0 - Immeuble SUNU, Avenue Botreau Roussel - 01 BP 3803 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

ANNEXE 5 : CONTACTS CENTRE DE RELATION CLIENT



Dites tout à notre **Centre de Relation Client**
votre avocat en interne

25 210 18 710

relationclient@univelect.com



www.univelect.com